Article 21 du Règlement

à genoux devant lui et vendent notre pays, notre souveraineté en pénalisant nos industries canadiennes.

Je pense, monsieur le Président, qu'il y a dans ce projet de loi une preuve évidente de l'incompétence de la ministre du Commerce extérieur et de ce gouvernement à gérer les dossiers canadiens. Comment se fait-il, monsieur le Président, qu'en l'espace de trois mois la ministre du Commerce extérieur, pour mettre fin à la dispute commerciale, offrait d'augmenter les droits de coupe commerciaux de 10 p. 100 le 30 septembre 1986, que le 26 novembre elle faisait une deuxième offre finale acceptant d'imposer une taxe à l'exportation de 15 p. 100 sur le bois d'oeuvre (offre qui a été rejetée par la coalition américaine), que le 12 décembre 1986 elle rejetait une contre-offre américaine qui proposait d'accepter la taxe à l'exportation de 15 p. 100 en donnant comme explication à ce moment-là qu'elle trouvait inacceptable que les Etats-Unis veuillent avoir le contrôle de la gestion des ressources provinciales, et qu'enfin le 30 décembre 1986 le Canada signait une entente avec les États-Unis qui imposait une taxe de 15 p. 100 sur les exportations de produits de bois, ce qui, selon l'interprétation des Américains, limite sérieusement le contrôle qu'ont les provinces sur leurs ressources?

Je pourrais continuer encore longtemps, monsieur le Président, en vous citant des groupes ou des personnes qui sont intervenus dans ce dossier et qui trouvent inadmissible cette décision. Il y a entre autres un professeur d'économie de l'Université Carleton à Ottawa qui croit qu'il serait téméraire de permettre à Washington d'avoir un contrôle direct sur la façon de dépenser les 600 millions provenant de la taxe à l'exportation. Il continue en disant que les Américains manifestent un évident manque de confiance envers le Canada en se prévalant d'un droit de regard sur la gestion de cette taxe. Ils adoptent la même attitude à notre égard que celle qu'ils adoptent envers les Soviétiques, lance cette économiste, ce qui démontre bien que le climat de méfiance n'est pas uniquement limité aux relations Est-Ouest.

Alors, monsieur le Président, je pense qu'il serait important que ce gouvernement regarde, et, contrairement à ce qu'on a laissé sous-entendre, ce n'est pas une question de faire de la petite politique mais simplement de demander à ce gouvernement de penser et de regarder plus loin avant de signer des accords qu'ils ont à signer avec nos partenaires commerciaux.

Le président suppléant (M. Paproski): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

M. McDermid: Le vote.

M. Benjamin: Non.

M. Gauthier: Non, non, le débat.

M. McDermid: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Il est 1 h 59. Vous avez proposé de passer au vote et aucun orateur ne s'est levé.

M. Benjamin: Si, si!

M. McDermid: Personne ne s'est levé pour intervenir sur le débat.

M. Gauthier: Monsieur le Président, je suis prêt à prendre la parole sur ce débat, je suis debout pour cela et j'ai bien l'intention de le faire aujourd'hui.

M. Benjamin: Moi aussi.

M. Gauthier: De très nombreux autres députés souhaitent prendre la parole.

[Français]

... n'en déplaise au secrétaire parlementaire qui voudrait ... [Traduction]

Le président suppléant (M. Paproski): A l'ordre, s'il vous plaît. Comme il est 2 heures, nous passons aux déclarations de députés.

DÉCLARATIONS AUX TERMES DE L'ARTICLE 21 DU RÈGLEMENT

[Traduction]

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

LE DROIT DES PRÉRETRAITÉS AUX PRESTATIONS

L'hon. Warren Allmand (Notre-Dame-de-Grâce—Lachine-Est): Monsieur le Président, le 31 décembre 1986 la Commission Forget déposait son rapport dans lequel elle affirmait que les réductions injustes de prestations d'assurance-chômage dans le cas des pensionnés préretraités devraient être annulées. Le 5 décembre dernier le ministre rejetait la recommandation, mais annonçait que les pensionnés préretraités qui touchaient des prestations d'assurance-chômage avant le 5 janvier 1986 auraient la possibilité de redevenir admissibles s'ils pouvaient prouver que leur décision concernant leur retraite anticipée était fondée sur des renseignements inexacts. La plupart des pensionnés préretraités n'ont pas été satisfaits de cette décision.

• (1400)

Cette semaine, le ministre a donné des directives détaillées au sujet de cette proposition. Nos pires craintes sont confirmées. Le ministre rend la tâche impossible aux plaignants.

Si le ministre n'abroge pas simplement ces coupures, il devrait au moins faciliter la chose aux pensionnés qui veulent devenir admissibles. Tous ceux qui étaient admissibles avant le 5 janvier 1986 devraient toucher le plein remboursement de leurs prestations d'assurance-chômage.

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LES EXPORTATIONS DE BOIS D'OEUVRE—ON CONDAMNE LA FAÇON DU GOUVERNEMENT DE CONDUIRE LES NÉGOCIATIONS

M. Roland de Corneille (Eglinton—Lawrence): Monsieur le Président, nombreux sont les gens de ma circonscription d'Eglinton—Lawrence qui sont mécontents du gouvernement Leur colère vient en partie de la façon dont le gouvernement mène ses négociations sur le libre-échange et, plus particulièrement, du prétendu arrangement concernant le bois d'oeuvre que la ministre du Commerce extérieur (M^{lle} Carney) a conclu avec les États-Unis.

Le gouvernement a cédé au président des États-Unis en imposant un droit de 15 p. 100 sur le bois d'oeuvre canadien. La ministre du Commerce extérieur avait commencé par